

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante CARPOES

de la société **BIOVITIS S.A.**

enregistrée sous le **n°2018-0989**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom THIZ 519.

Informations générales

Nom du produit	CARPOES THIZ 519
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BIOVITIS S.A. Le bourg 15400 Saint Etienne de Chomeil FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Inoculum fongique de <i>Trichoderma harzianum</i> souche CNCM I-4013
État physique	Poudre mouillable
Numéro d'intrant	927-2016.01
Numéro d'AMM	1171088

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 JUIN 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)